



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 17 DECEMBRE 2019

COMPTE RENDU

(sous réserve d'approbation du prochain conseil communautaire)

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept du mois de décembre à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Luzillat.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Catherine FRADETAL (suppléante de Pascal LABBE), Fabienne GASTON, Daniel GORCE (suppléant d'Éric GOLD), Jean-Marie GRENET, Annie HABRIAL (suppléant de Bertrand HANOTEAU), Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER,
André DEMAY a donné pouvoir à Luc CHAPUT,
David MOURNET a donné pouvoir à Yolande BURETTE,

Absents représentés

Éric GOLD, Bertrand HANOTEAU, Pascal LABBE.

Absents :

Josette BREYSSE, Roland GENESTIER, Pierre LYAN, Jean-Claude PAPUT.

Secrétaire de séance : Jean-Marie GRENET

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 38
- Présents : 31
- Votants : 34 dont 3 pouvoirs

ORDRE DU JOUR

I. Introduction de la séance

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Adoption du compte-rendu de la dernière séance

II. Budget, finances, attractivité économique

- 1) Point sur le nouveau réseau de proximité de la DDFIP 63
- 2) Rachat de la réserve foncière à l'EPF-Smaf
- 2) Contrat CCPL / commune de Mons pour la compensation de la ZA Lhérat
- 3) Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 - Budget principal

III. Proximité, pôles de services et environnement

- 1) Modification des statuts du Syndicat Plaine de Riom
- 2) Dossier de demande de déclaration d'intérêt général du contrat territorial milieux aquatiques Morge Buron Merlaude
- 3) FAB Limagne : tarifs
- 4) Adhésion de la CCPL au programme APTIC pour l'année 2020 : instauration des chèques APTIC
- 5) FAB Limagne : Extension de l'objet de la régie (activités du Nomad'Numérique)

IV. Enfance-jeunesse, action sociale, culture et lecture publique

- 1) ALSH Aigueperse / Effiat : avenant n°3 avec l'EHPAD d'Aigueperse pour la fourniture des repas à compter du 1^{er} janvier 2020
- 2) ALSH mises à disposition des locaux par les communes : validation d'une convention type pour l'année 2020
- 3) Services Enfance-Jeunesse : communication d'une organisation expérimentale pour 2020
- 4) Projet de l'Espace Enfance Jeunesse : validation de l'Avant-Projet Sommaire et demandes de subvention (DETR, Contrat Ambition Région)
- 5) Aide à domicile : modification des statuts du SIASD de Lezoux
- 6) Aide à domicile : dissolution du SIAD de Puy-Guillaume
- 7) Culture : validation des aides aux manifestations d'envergure pour l'année 2020
- 8) Soutien en faveur des associations culturelles et sportives d'envergure communautaire assurant la formation des jeunes : candidatures pour l'année scolaire 2019-2020
- 9) Médiathèque d'Aigueperse : adoption du nouveau règlement intérieur
- 10) Projet de la médiathèque de Randan : présentation du cahier des charges et choix du site pour l'étude de faisabilité

V. Ressources humaines

- 1) Instauration du télétravail
- 2) Elections professionnelles
- 3) Gestion des contrats des ALSHs pour l'année 2020
 - 3.1 Fin du partenariat avec la FAL
 - 3.2 Création des contrats permanents en CDD
 - 3.3 Pour les enfants en situation de handicap dans les ALSH
- 4) Création des postes temporaires hors ALSH
- 5) Mise à jour d'un poste permanent
- 6) Forfait repas

VI. Questions diverses

I. INTRODUCTION DE LA SEANCE

Claude RAYNAUD accueille avec plaisir l'assemblée dans la salle des fêtes de Luzillat.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Claude RAYNAUD

La séance ouverte, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

→ **M. Jean-Marie GRENET est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.**

2. Adoption du compte rendu de la dernière séance

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Un exemplaire du compte rendu de la séance du conseil communautaire du 04 novembre 2019 a été envoyé aux conseillers communautaires. Il est demandé si des observations sont à formuler.

Observation page 12 de François-Xavier PERRAUD qui demande que son intervention soit relatée au sujet de l'action des CAF, les devoirs doivent être rappelés à côté des droits.

Observation page 13 de François-Xavier PERRAUD : Concernant la Convention Territoriale Globale, pas de vote à l'unanimité car une voix contre (la sienne).

Adopté à l'unanimité moins une abstention (Fabienne Gaston absente lors du dernier conseil)).

II. BUDGET, FINANCES, ATTRACTIVITE ECONOMIQUE

1. Point sur le nouveau réseau de proximité de la DDFIP 63

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a voté une motion relative au projet de réorganisation des services de la DGFIP lors de sa séance du 24 septembre dernier.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a demandé que :

- le service attendu soit maintenu et amélioré,
- un conseiller aux décideurs locaux soit dédié à la CCPL et ses 25 communes,
- des garanties soient obtenues quant à la création du bâtiment de Luzillat par l'Etat jusqu'à la fin de l'amortissement.

Aujourd'hui, la concertation est toujours en cours avec le directeur départemental des finances publiques. Une rencontre a eu lieu dernièrement pour la mise en place d'un nouveau réseau de proximité des finances publiques sur le territoire de Plaine Limagne.

M. le Président a récemment rencontré M. Sisco. Il expose les principes proposés par la DDFIP 63 pour la mise en place du nouveau réseau de proximité. Un conseiller aux décideurs locaux (CDL) sera mis en place dans chaque communauté de communes du Puy-de-Dôme. Ils auront pour rôle : l'aide à la préparation de budgets, le conseil en matière de fiscalité directe locale, l'aide au montage des projets, à l'analyse financière, le soutien réglementaire. Les 25 communes seront gérées par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Riom. M. le Président a exprimé la volonté qu'il n'y ait pas de différence de traitement au sein de la CCPL et donc que les 25 communes relèvent du même SGC. Le CDL sera basé à la trésorerie de Luzillat dans un premier temps, puis au siège de la CCPL ensuite. Un accueil généraliste de proximité sera proposé sur les trois bourgs centres (M.S.A.P. de Randan, Aigueperse, trésorerie de Luzillat puis Maringues). La périodicité sera à définir et la formation des animateurs pour les démarches en ligne sera assurée par la DGFIP.

M. le Président propose que les mairies, sur la base du volontariat, deviennent des points d'accueil de proximité. La CCPL équiperait les mairies volontaires. Un comité de pilotage serait mis en place (deux représentants de la DGFIP et quatre maires de la CCPL). Une indemnité de fonctionnement d'environ 35k euros pourrait être perçue après la labellisation. Le loyer de la trésorerie sera conservé jusqu'en 2022.

M^{me} Gisèle BOISSIER indique que c'est une évolution positive.

Claude RAYNAUD reconnaît qu'il y a une petite évolution.

Jean-Jacques MATHILLON a reçu un courrier pour prendre une motion contre la fermeture des trésoreries et souhaite avoir une position commune au niveau de la CCPL.

Jean-Claude MOLINIER rétorque que c'est à la liberté de chaque commune de délibérer sur ce point-là et rajoute que la commune d'Artonne a délibéré.

Marc CARRIAS estime qu'il faut agir, même si le résultat est perdu d'avance et rajoute que la commune d'Effiat a également délibéré.

Claude RAYNAUD rappelle que chaque conseil municipal est libre de faire ce qu'il veut.

Luc CHAPUT demande si Monsieur le Président a reçu une demande de rendez-vous de Monsieur Sisco pour faire un transfert de charge de gestion au profit de Riom.

Claude RAYNAUD explique qu'il a vu Monsieur Sisco la semaine dernière et qu'il a défendu l'idée que toutes les communes de la CCPL dépendent de Riom.

Jean-Claude MOLINIER estime que les communes sont en droit de prendre part à cette décision et que Monsieur Sisco aurait dû échanger sur le sujet avec chacune d'entre elles.

Luc CHAPUT dit que les 25 communes doivent rester groupées.

Claude RAYNAUD rappelle que deux rencontres ont été organisées où toutes les communes ont été invitées.

Luc CHAPUT évoque une possibilité de transfert de gestion au 1^{er} janvier 2020 et estime qu'il ne faut pas signer.

Claude RAYNAUD demande ce soir un accord de principe pour travailler sur la charte et que l'adoption de la charte soit inscrite à l'ordre du jour des prochaines réunions de bureau et du conseil communautaire. Monsieur le Président souhaite une orientation du conseil communautaire et rappelle que les deux années supplémentaires de loyers obtenues représentent un point positif. Il restera alors quatre années à la charge de la CCPL (jusqu'à fin 2027). La trésorerie fonctionnera encore en 2020. Pour les années 2021 et 2022, un accord a été obtenu pour le loyer des bureaux. Le loyer du logement, quant à lui, se termine fin 2020.

Stéphane CHABANON estime que nous sommes dépendants de ce qu'il nous offre et que nous ne faisons pas le poids pour négocier.

Didier CHASSAIN fait remarquer que l'on se plaint de ne plus avoir de services publics et explique que 167 communes du département ont déjà pris une délibération. Est-ce que cela ne vaut pas le coup de se mobiliser? En Corrèze, les trésoreries sont maintenues.

Marc CARRIAS demande quels sont les risques ?

Claude RAYNAUD répond que le risque est que la DDFIP ferme tout. Il faut une position de la CCPL le 21 janvier 2020, date du prochain conseil communautaire.

François-Xavier PERRAUD demande si les présidents des EPCI se sont rencontrés sur le sujet ?

Claude RAYNAUD répond que les autres territoires maintiennent leur trésorerie ou n'en ont pas. Pour eux, ce n'est pas un sujet.

François-Xavier PERRAUD répond qu'il n'y a qu'un effort financier à faire pour notre communauté de communes.

Claude RAYNAUD souhaite un vote sur le principe général : choix d'une position.

La première solution : avoir des lieux délocalisés sur les trois bourgs centres, des mairies volontaires équipées par la CCPL, la mise en place d'un comité de pilotage et la mise à disposition d'un CDL pour Plaine Limagne.

La deuxième solution, c'est de s'opposer à la fermeture de la trésorerie.

Jean-Claude MOLINIER n'apprécie pas le chantage. Il faut se battre contre la fermeture de la trésorerie. Il faut voter.

Luc CHAPUT rappelle que la décision était d'avoir le siège de la CCPL à Aigueperse et la trésorerie à Luzillat et s'oppose à un autre projet. Monsieur Sisco ne respecte pas ses engagements. Il vote contre la fermeture du service public.

Monsieur le Président rappelle avant le vote les grands principes d'une future organisation afin de préparer la mise en place de ce nouveau réseau de proximité des finances publiques.

Monsieur le Président rappelle les engagements de la DDFIP :

Un Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) pour CCPL, d'abord basé à Luzillat, puis au siège. Il se déplacera dans les communes et la CCPL. Son rôle sera d'aider à la préparation de budgets, de conseiller en matière de fiscalité directe locale, d'aider au montage des projets, analyse financière et sera soutien en matière règlementaire.

Un Service de Gestion Comptable (SGC) qui sera le même pour les 25 communes gérées par le SGC de Riom. Le transfert des tâches de gestion des trésoreries Aigueperse et Luzillat sera effectif au 01/01/2021.

Un accueil généraliste de proximité aux usagers sera proposé, à la MSAP de Randan, à Aigueperse, temporairement à l'ex-trésorerie de Luzillat, puis à Maringues. La périodicité est à définir. La formation des animateurs aux démarches en ligne sera assurée par la DGFIP et un référent sera accessible directement.

Monsieur le Président propose d'équiper, sur la base du volontariat, les mairies en moyens informatiques et de créer un réseau dédié aux administrés en visioconférence ou téléphone avec les finances publiques.

Il est proposé la mise en place d'un comité de pilotage pour suivre cette expérimentation composée de 2 représentants de la DGFIP et de 4 maires.

Un financement pourra peut-être être mobilisé afin d'aider au fonctionnement de Maison France Services après l'obtention d'une labellisation (site unique ou multisites). De plus, le paiement du loyer de la trésorerie sera maintenu pour 2021 et 2022 pour les bureaux.

Monsieur le Président lance le débat et souhaite connaître la position du conseil communautaire sur le projet de réorganisation présenté. Il demande un accord de principe aux conseillers pour continuer à travailler avec la DDFIP à la rédaction d'une charte d'engagement relative au nouveau réseau de proximité des finances publiques sur le territoire de CCPL.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, de travailler à la mise en place d'un nouveau réseau de proximité des finances publiques sur le territoire (18 voix pour et 16 voix contre). Une charte d'engagements sera présentée lors du prochain conseil communautaire. Monsieur SISCO, directeur Départemental des Finances Publiques du Puy-de-Dôme, viendra préalablement présenter aux élus le projet de charte relative au nouveau réseau de proximité des finances publiques sur le territoire.

2. Rachat de la réserve foncière à l'EPF-Smaf

Rapporteur : Claude RAYNAUD

L'EPF-Smaf Auvergne a acquis pour le compte de la communauté de communes Limagne Bords d'Allier les parcelles cadastrées ZY 10, ZY 11, ZY 13 et ZY 14 à Maringues ainsi que les parcelles YB 19 et YB 220 à Saint-Laure, afin de constituer des réserves foncières dans l'objectif de créer une nouvelle zone d'activité.

Il est proposé aujourd'hui au conseil communautaire de racheter ces biens afin de poursuivre l'objectif initial.

Cette transaction sera réalisée par acte notarié.

Le prix de cession hors TVA s'élève à 51 588,72 €. Sur ce montant s'ajoutent des frais d'actualisation pour 85,14 € dont le calcul a été arrêté au 30 juin 2020 et une TVA sur un prix total de 10 334,77 €, soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de 62 008,63 €.

La communauté de communes a réglé à l'EPF-Smaf Auvergne 51 000,00 € au titre des participations. Le restant dû est de 11 008,63 €.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **d'accepter le rachat par acte notarié des parcelles cadastrées ZY 10, ZY 11, ZY 13 et ZY 14 à Maringues ainsi que les parcelles YB 19 et YB 220 à Saint-Laure,**
- **d'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus,**
- **de désigner Maître Chalafre-Herrou ou Maître Huot, notaires à Maringues, pour rédiger l'acte,**
- **d'autoriser le président à signer tout document relatif à cette procédure.**

3. Bail emphytéotique CCPL / commune de Mons pour la compensation de la ZA Lhérot

Rapporteur : Marc CARRIAS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Allier aval,

L'arrêté préfectoral n°63-2017-00267 autorisant la suppression d'une zone humide dans la ZA de Lhérot a été rendu en date du 11 septembre 2017. La surface de zone humide détruite par l'aménagement de l'ensemble de la ZA de Lhérot est de 2,15 ha.

Afin de permettre à la communauté de communes Plaine Limagne de mettre en œuvre ses obligations en matière de compensation écologique, la commune de Mons a délibéré le 2 novembre 2016 (délibération 2016-46) afin de fournir à la communauté de communes un terrain situé sur ladite commune d'une surface de 8 ha au sein de la parcelle cadastrée section D numéro 920 (d'une surface totale de 27 ha).

Afin de formaliser cet accord avec la commune de Mons, il est proposé de conclure un bail emphytéotique défini à l'article L. 1311-2 du Code général des collectivités territoriales, d'une durée de 50 ans.

Un débat autour de la chasse est ouvert entre Marc CARRIAS et Jean-Jacques MATHILLON.

Didier CHASSAIN rappelle que le conseil municipal de Mons avait pris en 2016 une première délibération pour la mise à disposition d'un terrain sous la condition qu'il n'y ait aucune contrainte pour la chasse, cueillette ou promenade et souhaite que la commune de Mons soit associée dans toutes les décisions de travaux et d'aménagements.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **d'autoriser la conclusion d'un bail emphytéotique avec la commune de Mons pour une surface de 8 ha sur la parcelle cadastrée section D numéro 920 de ladite commune,**
- **d'autoriser le président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de cette affaire.**

4. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 - Budget principal

Rapporteur : Christian DESSAPTLAROSE

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que "jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette."

En application de cet article et jusqu'à l'adoption du budget 2020, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits budgétisés sur l'exercice 2019 du budget principal détaillées dans le tableau ci-dessous. Les crédits seront régularisés dans le cadre du vote du budget 2020 aux opérations concernées.

<i>Opérations</i>	<i>Articles</i>	<i>Objet</i>	<i>Crédits ouverts au titre du budget 2019 (BP + DM)</i>	<i>Autorisation de crédits %</i>	<i>Autorisation de crédits Montant</i>
10		MEJ Maringues	15 000,00 €	25%	3 750,00 €
11		Aire d'accueil des gens du voyage Maringues	6 663,88 €	25%	1 665,97 €
21		Multi accueil Aigueperse	5 000,00 €	25%	1 250,00 €
24		Médiathèque	10 184,00 €	25%	2 546,00 €
30		Equipement MNL	41 500,00 €	25%	10 375,00 €
37		Aire d'accueil des gens du voyage de Randan	3 900,00 €	25%	975,00 €
39		Aménagement aire services camping-car Randan	5 000,00 €	25%	1 250,00 €
45		RAM Equipement	4 800,00 €	25%	1 200,00 €
47		Services techniques Equipement	30 000,00 €	15%	4 500,00 €
50		Espace enfance-jeunesse Aigueperse	2 555 960,00 €	5%	127 798,00 €
51		Aides aux entreprises	15 000,00 €	25%	3 750,00 €
53		Développement numérique	100 000,00 €	25%	25 000,00 €
56		Médiathèque Randan	2 630 000,00 €	10%	263 000,00 €
60		Politique du logement et Habiter mieux	25 000,00 €	25%	6 250,00 €
ONA	2051	Concessions et droits similaires	7 000,00 €	25%	1 750,00 €
ONA	2183	Matériel de bureau et informatique	30 000,00 €	25%	7 500,00 €
ONA	2188	Autres immobilisations corporelles	5 046,00 €	25%	1 261,50 €
Total			5 490 053,88 €		463 821,47 €

Sandrine COUTURAT demande pourquoi il y a des pourcentages différents.

Christian DESSAPTLAROSE répond que c'est en fonction des besoins.

Claude RAYNAUD souhaite que le budget soit voté avant la fin du mandat (fin février 2020) pour assurer la poursuite des actions engagées et laisser le temps à la nouvelle équipe de prendre ses marques. Il s'agira juste d'un budget de continuité. Un budget supplémentaire et des décisions modificatives seront possibles par la suite.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits budgétisés sur l'exercice 2019 du budget principal détaillées dans le tableau ci-dessus, étant noté que les crédits seront régularisés dans le cadre du vote du budget 2020 aux opérations concernées,**
- **d'autoriser le président à signer tout acte afférent à la présente délibération.**

III. PROXIMITE, POLES DE SERVICES, ENVIRONNEMENT

1. Modification des statuts du Syndicat Plaine de Riom

Rapporteur : Stéphane BARDIN

Suite à la prise de compétence "Eau" de Clermont Auvergne Métropole et de Plaine Limagne, le syndicat intercommunal à vocation unique Plaine de Riom est devenu syndicat mixte fermé. Ces modifications ont impliqué la révision des statuts du syndicat. Le projet de statuts du syndicat a été adopté le 02 avril 2019 en conseil syndical et le 24 septembre 2019 en conseil communautaire Plaine Limagne.

Cependant, la Préfecture a depuis lors demandé d'apporter une modification non substantielle à ces statuts, concernant la présentation des communes et EPCI sur la première page des nouveaux statuts. Le rapporteur présente le projet de statuts ainsi modifiés.

Monsieur François-Xavier PERRAUD demande la comparaison entre les anciens et les nouveaux statuts.

Monsieur Stéphane BARDIN indique que tous les détails sont sur la plateforme Moodle. Il ne s'agit que d'une question de forme.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **d'approuver cette modification statutaire,**
- **de charger le président de notifier cette décision au SIAEP Plaine de Riom.**

2. Dossier de demande de déclaration d'intérêt général du contrat territorial milieux aquatiques Morge Buron Merlaude

Rapporteur : Stéphane BARDIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions des articles L.151-36 à L.151-40 du Code rural,

Vu les dispositions des articles L.210-1, L.211-1, L.211-7, L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique (articles 56 à 59) créant une compétence ciblée et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, et l'attribuant aux communes et à leurs groupements,

Vu la loi NOTRe (article 76) confiant ces missions au 1^{er} janvier 2018 aux communes avec transfert de droit de la compétence à leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

CC Plaine Limagne - Conseil communautaire du 17/12/2019 – Compte-rendu

Page 8 sur 28

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

CONSIDERANT que Riom Limagne et Volcans, Combrailles Sioule et Morge, Plaine Limagne et Vichy Communauté sont compétentes en matière de GEMAPI sur leurs territoires respectifs,

CONSIDERANT le périmètre du précontrat territorial et du futur contrat territorial milieux aquatiques Morge-Buron-Merlaude,

CONSIDERANT que la mise en œuvre des actions intégrées dans ce futur contrat territorial nécessite de disposer d'une déclaration d'intérêt général (DIG) pour les travaux envisagés, notamment pour permettre aux collectivités de se substituer aux riverains et d'investir des fonds publics sur des terrains privés,

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans assure l'animation globale du contrat territorial, formalisée dans le cadre d'une convention cadre de partenariat signée entre les quatre EPCI concernés,

CONSIDERANT que Riom Limagne et Volcans, sous condition de signature de la convention susmentionnée et après délibération, peut déposer un dossier de DIG, à l'échelle des bassins versants inclus dans le périmètre du futur contrat territorial Morge-Buron-Merlaude, auprès des services de l'Etat,

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'autoriser Monsieur le Président de Riom Limagne et Volcans, ou son représentant, à déposer le dossier de demande de déclaration d'intérêt général relatif à la mise en œuvre des actions du contrat territorial milieux aquatiques Morge-Buron-Merlaude auprès des services de l'Etat, ainsi que tout document afférent dans le cadre du déroulement de la procédure.**

3. FAB Limagne : tarifs

Rapporteur : Robert IMBAUD

Après 1 an de fonctionnement, Monsieur le Vice-Président fait le point sur son fonctionnement (nombre d'adhérents, activités, coût).

Aujourd'hui et suite à des demandes de différentes structures (Mairie d'Issoire, Mairie de Mozac pour son service ALSH, EHPAD de Maringues, de Randan...), il est demandé de rajouter 2 tarifs supplémentaires concernant les adhésions.

Les tarifs d'adhésions

	/an
Etudiant	10 €
Particuliers	30 €
Associations	75 €
Entreprises	150 €
Structures Publiques CCPL ou Hors CCPL	75 €
Structures Privées CCPL ou Hors CCPL	150 €

Monsieur le Vice-Président rappelle la gratuité pour les écoles et **les communes de Plaine Limagne.**

Robert IMBAUD rappelle que les documents de bilan sont sur la plateforme Moodle.

Luc CHAPUT remarque qu'il n'y a pas de différence de prix entre les structures publiques et privées de la CCPL et celles hors CCPL. C'est la CCPL qui finance les investissements, il devrait y avoir une différence entre les structures de la CCPL et celles du territoire extérieur.

Stéphane BARDIN explique que le bureau a choisi de faire une différence entre le public et le privé.

Claude RAYNAUD rajoute qu'il y a une notion de priorité pour les structures du territoire.

En conséquence,

- Vu l'avis favorable de la commission Proximité, Pôle Services et environnement du 27 novembre 2019.
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 02 décembre 2019.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **d'arrêter les tarifs à appliquer au FAB Limagne selon les modalités sus mentionnées et à compter du 1^{er} janvier 2020.**

4. Adhésion de la CCPL au programme APTIC pour l'année 2020 : instauration des chèques APTIC

Rapporteur : Robert IMBAUD

Le programme APTIC vise à faciliter la diffusion des cultures numériques pour tous et, à ce titre, encourage le développement des porteurs de services de médiation numérique à finalité d'intérêt collectif qui répondent aux défis des inégalités numériques de notre société.

Le développement accéléré du numérique pose des enjeux majeurs tant culturels, politiques que sociaux. Partant du constat que le numérique ne crée pas à lui seul du lien social, le programme vise à ce que le citoyen reprenne l'initiative et génère une véritable innovation des usages. Le digital doit susciter de nouvelles créativité, renforcer le lien social et favoriser les modes d'intelligence collective.

Pour ce faire, les services de la médiation numérique sont une réponse à cette mission d'accompagnement des citoyens dans leurs usages numériques.

Le programme APTIC offre ainsi un moyen aux collectivités de :

- **promouvoir les espaces publics numériques**
- **pérenniser des emplois à temps plein**
- **permettre des investissements (matériels)**

Le dispositif ≠APTIC est compatible avec les services proposés par la communauté de communes Plaine Limagne en régie à savoir l'organisation d'ateliers thématiques animés par des agents de la CCPL. La collectivité peut percevoir le contre paiement des chèques ≠APTIC qui est de 9.52 € net par chèque scanné.

Le public ciblé concerne des seniors de 60 ans et plus. Néanmoins, les chèques ≠APTIC étant non nominatifs, le bénéficiaire peut l'utiliser ou en faire profiter qui il veut, le but étant de promouvoir les pass numériques sur le territoire. Les tableaux de bord ≠APTIC permettant un suivi d'activité sont anonymes, la liste des bénéficiaires ne pouvant être connue dans un souci de confidentialité des usagers.

Concernant la distribution des chèques aux usagers, le Département du Puy-de-Dôme sera commanditaire des chèques ≠APTIC et les distribuera par le biais des Maisons de la solidarité de l'action sociale et des CLIC.

Cependant, si la CCPL identifie des personnes sur Plaine Limagne, le Département peut envoyer directement des chèques ≠APTIC à la collectivité, l'objectif étant de travailler en transversalité.

Suite à l'avis favorable de la commission Proximité – Pôle services et environnement, lors de sa réunion du 27/11/2019, il est proposé aux élus du conseil communautaire de demander l'adhésion de la CCPL au programme APTIC dès le 1^{er} janvier 2020.

Il sera également rappelé lors du conseil communautaire les conditions de mise en œuvre de la médiation numérique :

- déplacements itinérants sur les communes (sous réserve de leur accord) d'Artonne, Aubiat, Luzillat, Saint-Priest-Bramefant, Saint-Sylvestre-Pragoulin, Thuret et Vensat ;
- RDV personnalisés lors de permanences à la Maison Nord Limagne (les mardis de 9h à 12h), à la Mairie de Maringues (les lundis de 9h à 12h) et à la MSAP de Randan (de 9h à 12h deux fois par mois).
- des ateliers numériques sur inscription.

Sandrine COUTURAT demande comment les usagers peuvent avoir les chèques.

Robert IMBAUD répond que c'est le Département qui gère la diffusion des chèques. Les listes de bénéficiaires sont anonymes.

Sortie de Stéphane BARDIN

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président,

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- de valider l'adhésion de la CCPL au programme APTIC dès le 1^{er} janvier 2020,
- d'inscrire au budget 2020 le montant de l'adhésion annuelle qui s'élève à 77€ par an,
- de valider les services retenus au titre du référentiel national ;
- d'autoriser le président à mettre en œuvre cette décision et à l'autoriser à signer tout document afférent.

5. FAB Limagne : Extension de l'objet de la régie (activités du Nomad'Numérique)

Rapporteur : Christian DESSAPTLAROSE

Vu la délibération N°2018-133 créant la régie de recettes afin de permettre l'encaissement des prestations du FAB Limagne,

Considérant la nécessité d'encaisser les chèques APTIC,

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président,

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- d'étendre la régie de recettes du FAB Limagne aux activités du Nomad'Numérique, à compter du 1^{er} janvier 2020.
- d'ouvrir un compte de dépôt de fonds si nécessaire,
- d'autoriser le président à mettre en œuvre cette décision et à l'autoriser à signer tout document afférent.

IV. ENFANCE-JEUNESSE, ACTION SOCIALE, CULTURE ET LECTURE PUBLIQUE

1. ALSH Aigueperse / Effiat : avenant n°3 avec l'Ehpad d'Aigueperse pour la fourniture des repas à compter du 1^{er} janvier 2020

Rapporteur : Didier CHASSAIN

La communauté de communes Nord Limagne a conventionné avec l'Ehpad Serge Bayle d'Aigueperse pour fournir les repas de l'ALSH d'Aigueperse (Délibération n°2014-96 du 10 décembre 2014) et de l'ALSH d'Effiat (Délibération n°2016-53 du 19 mai 2016).

A compter du 1^{er} janvier 2020, suite à la délibération du 15 octobre 2019 (n°18-2019) du conseil d'administration de l'Ehpad d'Aigueperse :

- le tarif du repas pour l'ALSH d'Aigueperse, fourni par l'Ehpad d'Aigueperse, est fixé à 3,78 € TTC (au lieu de 3,74 € TTC),
- le tarif du repas pour l'ALSH d'Effiat, fourni et livré en liaison froide par l'Ehpad d'Aigueperse, est fixé à 3,93 € TTC (au lieu de 3,88 € TTC)

Retour de Stéphane BARDIN

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président,

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de valider les tarifs concernant la fourniture des repas pour l'ALSH d'Aigueperse et l'ALSH d'Effiat à compter du 1^{er} janvier 2020,
- d'inscrire les crédits au budget 2020,
- de procéder dès à présent aux démarches préalables nécessaires,
- d'autoriser le président à signer les avenants n°3 modifiant les conventions initiales, ainsi que tout document afférent.

2. ALSH Mises à disposition des locaux par les communes : validation d'une convention type pour l'année 2020

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Lors du transfert de l'organisation des ALSH (compétence périscolaire et extrascolaire), les communes ont mis à disposition les locaux pour permettre l'exercice de la compétence par la Communauté de communes.

Ces conventions précisent les dépenses prises en compte ainsi que les conditions financières de remboursement. Or, dans la pratique, des disparités sont à noter entre les communes. C'est pourquoi, les élus du Bureau, lors de sa réunion du 25 novembre 2019, ont proposé de définir une convention type pour assurer l'équité de traitement entre les communes.

Les élus de la commission Enfance-Jeunesse, Action sociale, Culture et Lecture publique proposent de rembourser les charges courantes de fonctionnement et d'entretien comme ci-après :

1- Le calcul de remboursement sera effectué de la manière suivante :

- au prorata de la surface et du temps d'utilisation des locaux : frais de chauffage et d'électricité, produits d'entretien. Pour cela, la commune disposera des factures concernées.
- au prorata du temps d'utilisation des locaux : eau, internet, télécommunications, redevance ordures ménagères, frais de copieurs. Pour cela, la commune disposera des factures concernées.

Concernant les dépenses relatives à la vérification des extincteurs / des installations liées à la protection incendie, des installations électriques, les frais d'assurance et la taxe foncière ne sont pas prises en compte. Les élus de la commission estiment que ces dépenses doivent être supportées par le propriétaire des locaux.

2- Concernant l'intervention des services techniques de la commune :

Concernant les travaux d'entretien, et notamment pour le temps d'intervention des équipes municipales (entretien des bâtiments, entretien extérieur, jeux extérieurs...), la commune tiendra une comptabilité analytique permettant de retracer les dépenses qui y sont liées (salaires, charges, contributions directes) et un état du temps d'intervention des services municipaux. La prise en charge par la CCPL sera déterminée au prorata du temps d'utilisation des locaux.

Pour toute intervention des services municipaux pour le compte de la CCPL (portage de repas, prestation de services...), l'intervention sera prise en charge par la CCPL suivant la présentation d'un état du temps d'intervention et des dépenses qui y sont liées.

Claude RAYNAUD explique que, pour la partie concernant les services techniques, cela va être compliqué.

Marc CARRIAS expose qu'à Effiat, trois salles sont mises à disposition pour une journée par semaine (le mercredi). Cela pose problème tout au long de l'année. Les associations ne peuvent pas disposer de ces salles.

Didier CHASSAIN explique qu'il y a un accord jusqu'à la fin de l'année scolaire. Des discussions seront engagées avec le nouveau maire. La commune a un centre de loisirs et des contraintes.

Claude RAYNAUD estime que la commune doit faire un effort surtout si la population s'y retrouve.

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président,

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de valider la convention type avec les communes qui mettent à disposition des locaux des ALSH à compter du 1^{er} janvier 2020, jointe à la présente délibération,
- d'inscrire les crédits au budget 2020,
- d'autoriser le président à signer les conventions avec les communes (Aubiat, Aigueperse, Effiat, Randan et Thuret) qui mettent à disposition des locaux pour l'activité de l'ALSH, ainsi que tout document afférent.

3. Projet de l'Espace Enfance-Jeunesse : validation de l'Avant-Projet Sommaire et demandes de subvention (DETR, Contrat Ambition Région)

Rapporteur : Didier CHASSAIN / Claude RAYNAUD

Monsieur le Vice-Président présente le projet d'Avant-Projet Sommaire (APS) du futur Espace Enfance-Jeunesse à Aigueperse.

Sur la base du programme technique et fonctionnel, le cabinet d'architectes Perichon-Jalicon a réalisé un projet qui a été présenté lors de la réunion de la commission Espace Enfance Jeunesse, le 15 novembre 2019. Suite aux remarques des élus de la commission, les nouveaux plans de l'architecte seront présentés aux élus du conseil communautaire en vue de la validation de la phase APS.

Un point a également été fait sur l'état d'avancement du projet suite à l'organisation d'une opération de fouilles archéologiques pour la réalisation d'un diagnostic archéologique préventif prescrit par l'arrêté n°2019-242 du 8 mars 2019. Sous la responsabilité scientifique de Monsieur Fabrice GAUTHIER, les fouilles ont été réalisées du 5 au 12 novembre 2019. Le service régional de l'archéologie de la DRAC est en attente de son rapport.

Il a été proposé d'autoriser le président à déposer, à ce stade du projet, les demandes de subvention au titre de la DETR, du Contrat Ambition Région, du Contrat Territorial de Développement Durable et de la CAF du Puy-de-Dôme.

Au stade de l'avant-projet sommaire, le plan de financement prévisionnel de l'opération pour les demandes de subvention est le suivant :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant €	%
Honoraires	252 190,00	DETR (30 % sur 500 000 € HT Plafond Travaux)	150 000,00	5,6724
Travaux (avec options rafraichissement et photovoltaïque)	1 877 000,00	Région - Contrat Ambition Région (30 % de 2 000 000 €)	600 000,00	22,6896
Mandat - Tirage	53 829,38	Département CTDD	861 120,00	32,5641
Imprévus - Actualisation - Révision	251 366,22	CAF	504 388,48	19,0739
Acquisitions	210 000,00	Autofinancement	528 877,12	20,0000
TOTAL	2 644 385,60	TOTAL	2 644 385,60	100,00

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant €	%
Mobilier - équipement intérieur, extérieur	100 000,00	CAF	80 000,00	80,00
		Autofinancement	20 000,00	20,00
TOTAL	100 000,00	TOTAL	100 000,00	100,00

Luc CHAPUT estime que c'est un bon aménagement. Pour ce qui est de la mairie d'Aigueperse, le projet de parking est bon. Il faudrait avoir le détail de la partie à la charge de la commune pour pouvoir l'inscrire au budget 2020.

La signalétique du boulevard en sens unique à la sortie devra certainement être revue.

Didier CHASSAIN présente les plans des locaux.

Claude RAYNAUD fait un point sur les fouilles archéologiques. Devant les préfabriqués, l'INRAP a trouvé des fondations particulières. S'il s'agit d'éléments remarquables, il faudra certainement les prendre en compte dans le projet.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- de valider l'Avant-Projet Sommaire,
- de valider le plan de financement prévisionnel et d'autoriser le président à déposer les demandes de subventions au titre de la DETR, du Contrat Ambition Région, du Contrat Territorial de Développement Durable (CTDD – Département 63) et auprès de la CAF du Puy-de-Dôme.
- d'autoriser le président à mettre en œuvre cette décision et à l'autoriser à signer tout document afférent.

N.B. : Concernant l'espace Enfance Jeunesse, lors de la rédaction de la délibération, les options proposées par l'architecte ont été rajoutées dans l'enveloppe des travaux pour les dossiers de demande de subvention (DETR, Région, CTDD et CAF du Puy-de-Dôme) :

- Montant des travaux : 1 817 000 € HT

- Option Rafraichissement : 40 000 € HT

- Option photovoltaïque : 20 000 € HT

Soit au total : 1 877 000 € HT

A ce stade du projet (APS), le budget reste prévisionnel et les subventions au stade de la demande (les enveloppes financières sont réservées pour le Contrat Ambition Région et le CTDD).

4. Aide à domicile : modification des statuts du SIASD de Lezoux

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Suite à une observation des services de la Préfecture du Puy-de-Dôme, une nouvelle modification des statuts du SIASD de Lezoux sera nécessaire pour entériner l'adhésion de la commune de Saint-André-le-Coq.

Il est donc nécessaire de reprendre une délibération pour demander l'adhésion de la Commune de Saint-André-le-Coq.

Vu la compétence Aide à domicile de la communauté de communes Plaine Limagne,

Il est demandé que le périmètre de la CCPL au sein du SIASD de Lezoux soit étendu à la commune de Saint-André-le-Coq.

Concernant le SIAD de Puy-Guillaume, la demande de retrait de la commune de Saint-André-le-Coq sera traitée dans le cadre de la dissolution du SIAD projetée à la date du 31/12/2019. Si le calendrier de la dissolution n'est pas respecté, il sera demandé au SIAD de Puy-Guillaume de prévoir une réduction du périmètre d'intervention de la CCPL avec le retrait de la commune de Saint-André-le-Coq, au titre de sa compétence « Aide à domicile ».

Une nouvelle modification des statuts du SIASD de Lezoux est inscrite à l'ordre du jour du Conseil syndical du 19/12/19. Le conseil communautaire devra alors valider cette nouvelle modification statutaire.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- de demander l'extension du périmètre de la CCPL à la commune de Saint-André-le-Coq au SIASD de Lezoux,
- de demander la réduction du périmètre de la CCPL avec le retrait de la commune de Saint-André-le-Coq au SIAD de Puy-Guillaume.

Rapporteur : Claude RAYNAUD - Didier CHASSAIN

Le SIAD de Puy-Guillaume est composé de 17 communes dont 7 sont regroupées au sein de la communauté de communes Thiers Dore et Montagne et 9 au sein de la communauté de communes Plaine Limagne.

Il a été acté le principe de dissolution du SIAD au 31/12/2019. Un protocole d'accord est proposé pour approuver la fin d'activité du SIAD de Puy-Guillaume au 31/12/2019 et de fixer les modalités de liquidation du syndicat.

Il est prévu que la dissolution juridique du SIAD de Puy-Guillaume se réalise en deux temps :

- **Un premier arrêté doit mettre fin à l'activité et aux compétences du SIAD au 31 décembre 2019. Le personnel sera transféré au CIAS de la CC Thiers Dore et Montagne (TDM).**
- **Un deuxième arrêté constatera la dissolution du SIAD au plus tard le 30 juin 2020 et fixera la répartition de l'actif, du passif et des résultats figurant au dernier compte administratif.**

Les services de la CCPL sont en attente d'éléments financiers plus précis. Toutefois afin de pas interrompre le service rendu aux usagers sur le territoire, il est proposé d'approuver une convention temporaire de partenariat avec le CIAS de TDM pour la mise en œuvre d'un service d'aide à domicile à partir du 1^{er} janvier 2020 sur les 9 communes de Plaine Limagne : Bas-et-Lezat, Beaumont-les-Randan, Limons, Mons, Randan, Saint-Clément-de-Régnat, Saint-Priest-Bramefant, Saint-Sylvestre-Pragoulin et Villeneuve-les-Cerfs. Cette convention est en cours de rédaction.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **de valider les principes de dissolution du SIAD de Puy-Guillaume,**
- **de valider le transfert du personnel du SIAD de Puy-Guillaume au CIAS de la CC Thiers Dore et Montagne (TDM),**
- **d'approuver un partenariat avec le CIAS de TDM sur les 9 communes citées ci-dessus,**
- **d'autoriser le président à signer une convention temporaire et à faire les démarches nécessaires pour mener à bien cette affaire,**
- **d'inscrire au budget prévisionnel de l'année 2020 les crédits nécessaires,**
- **de charger Monsieur le Président de toutes les formalités administratives et financières liés à ce dossier.**

N.B. : Concernant la dissolution du SIAD de Puy-Guillaume, lors de la rédaction de la délibération, le conventionnement avec le CIAS de TDM a été rajouté (même si la convention est en cours de rédaction) afin de ne pas interrompre le service rendu aux usagers sur le territoire. C'est pourquoi une convention temporaire est proposée.

Rapporteur : Stéphane CHABANON

Monsieur le Vice-Président expose que lors de sa séance du 5 décembre 2017, le conseil communautaire a validé un dispositif de soutien aux manifestations d'envergure communautaire.

Ce dispositif s'adresse aux associations proposant une manifestation communautaire d'envergure et dont l'action répond aux critères suivants qui ne sont ni exhaustifs, ni exclusifs :

- le rayonnement des projets à l'échelle de la communauté de communes,
- des manifestations s'intégrant dans la programmation existante,
- des prestations de qualité et innovantes pour le territoire,
- des manifestations qui favorisent les partenariats,
- des manifestations qui favorisent l'accès aux arts et à la culture,
- des manifestations qui favorisent l'attractivité de la communauté de communes Plaine Limagne et en sont les ambassadeurs,
- des manifestations qui font preuve d'une bonne rigueur (gestion budgétaire).

Sur la base de ces critères, la commission Enfance-Jeunesse, Action sociale, Culture et Lecture publique a été chargée de proposer au conseil communautaire les manifestations soutenues annuellement, ainsi que les montants de subvention.

A l'instar du budget proposé en 2019, il sera proposé au BP 2020 une enveloppe financière de 25 000 €. Le montant plafond attribué a été fixé jusqu'à 40 % des dépenses éligibles effectivement réalisées, avec un plafond de subvention de 5 000 €.

Un appel à projet a été lancé le 02 septembre 2019 pour les manifestations qui auront lieu entre le 1^{er} février 2020 et le 31 janvier 2021, avec une réponse des candidatures au plus tard le 31 octobre 2019.

Les élus de la commission Enfance-Jeunesse, Action sociale, Culture et Lecture publique ont examiné les candidatures des associations (14 candidatures) et proposent de valider les 11 manifestations retenues et les montants de subventions attribués suivants :

Manifestation	Association	Budget prévisionnel éligible €	Montant subvention proposé au conseil	%
Théâtre	Pro Patria	1 200,00 €	480 €	40
Une soirée d'Enfer	La Troupe Clementoise	8 115,00 €	500 €	6
Apéro cirque	Cie Passion'nez	2 435,00 €	700 €	29
Théâtre	Les Coqueluches de Saint-André	4 040,00 €	500 €	12
Spectacle annuel	C2A	4 380,00 €	500 €	11
Les nocturnes d'Aigueperse	Marie de Berry	14 000,00 €	2 000 €	14
Balade animée	Art'Terre d'Auvergne	3 380,00 €	1 352 €	40
Luzi'Arts	Les Z'Artistes Autodidactes de Luzi'Arts	1 554,50 €	460 €	30
Plafonds médiévaux d'Auvergne	ACAE	2 980,00 €	1 190 €	40
Electr'Auvergne Festival	La Patte Auvergnate	73 000,00 €	5 000 €	7
L'Effiatoise	AS Effiat	4 000,00 €	800 €	20
Montant total des subventions			13 482 €	

Stéphane CHABANON explique que trois manifestations ont été rejetées. La plus significative était une étape d'une manifestation sportive, la seconde : la virée d'Aubiat car ils ont un résultat financier très important et enfin le rassemblement jeunes pétanques car il ne relevait pas de l'intérêt communautaire.

Luc CHAPUT demande pourquoi les Nocturnes d'Aigueperse, qui présentent un certain intérêt, ne bénéficient que d'une subvention à hauteur de 14 %.

Stéphane CHABANON répond que les Nocturnes ont demandé 2 000 euros, d'où le pourcentage et rappelle qu'ils ont eu de très bons résultats en 2019 suite aux entrées payantes.

Luc CHAPUT explique que l'entrée payante découle de la suppression de subventions.

Stéphane CHABANON précise le projet de la manifestation Electr'Auvergne. Il s'agit d'un festival de musique électronique le 15 août 2020 avec sept DJ différents. Les organisateurs visent 2 000 entrées au tarif de 25 euros par personne. Une réduction pour les habitants de la CCPL sera demandée.

Suite à l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de valider le montant des aides attribuées,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les associations, ainsi que tout avenant et tout document afférent à cette affaire.
- d'autoriser l'organisation d'un deuxième appel à candidature au cours de l'année 2020,
- dit qu'une enveloppe de 25 000 € sera inscrite au budget 2020.

7. Soutien en faveur des associations culturelles et sportives d'envergure communautaire assurant la formation des jeunes : candidatures pour l'année scolaire 2019-2020

Rapporteur : Stéphane CHABANON

Monsieur le Vice-Président expose que lors de sa séance du 29 octobre 2018, le conseil communautaire a validé un dispositif de soutien en faveur des associations culturelles et sportives d'envergure communautaire assurant la formation des jeunes.

Il est rappelé que le dispositif s'adresse aux associations dont l'action répond aux conditions suivantes :

- Le siège de l'association est situé sur la communauté de communes Plaine Limagne.
- Le nombre de jeunes, issus d'au moins 4 communes de la communauté de communes.
- L'activité concernée est située sur le territoire de la communauté de communes Plaine Limagne.

L'aide porte exclusivement sur la formation et est proportionnelle au nombre de jeunes de moins de 16 ans. La subvention de la communauté de communes s'élève à 12 € par élève de moins de 16 ans. Le montant de la subvention est plafonné à 1 500 € par association.

Une enveloppe budgétaire de 15 000 € a été inscrite au budget de l'année 2019.

Les élus de la commission Enfance-Jeunesse, Action sociale, Culture et Lecture publique ont examiné les candidatures des associations (8 candidatures) et proposent de valider les montants de subventions attribués suivants :

Association	Siège	Activité	Nombre de jeunes	Total €
Pétanque aiguepersoise	Aigueperse	Pétanque	13	156 €
Tennis club Maringues	Maringues	Tennis	12	144 €
Union sportive marinoise	Maringues	Football	42	504 €
Judo Jujitsu club Maringues	Maringues	Judo	45	540 €
Pro Patria	Maringues	Basket et Gym	94	1 128 €
Tennis club Aigueperse	Aigueperse	Tennis	51	612 €
Football club Nord Limagne	Aigueperse	Football	97	1 164 €
Danza Club	Randan	Danse	54	648 €
Totaux			408	4 896 €

Luc CHAPUT explique que la commune d'Aigueperse a une subvention d'aide à la licence pour les enfants d'Aigueperse. Cette subvention de la CCPL est complémentaire, c'est très bien.

Stéphane CHABANON demande que l'information soit bien relayée auprès des clubs car cette année, seulement 30 % de l'enveloppe a été attribuée.

Suite à l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de valider le montant des aides attribuées,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les associations, ainsi que tout avenant et tout document afférents à cette affaire.
- d'autoriser l'organisation d'un appel à candidature pour l'année scolaire 2020-2021,
- dit qu'une enveloppe de 15 000 € sera inscrite au budget 2020.

8. Médiathèque d'Aigueperse : adoption du nouveau règlement intérieur

Rapporteur : Stéphane CHABANON

Monsieur le Vice-Président expose que le conseil communautaire doit valider les nouveaux règlements intérieurs de la médiathèque et de la ludothèque d'Aigueperse pour être en conformité avec le règlement général sur la protection des données (RGPD) qui responsabilise les organismes publics et privés qui traitent les données personnelles.

Dans l'article 2 - Modalités d'inscription, sont ainsi précisées les modalités de traitement informatique et de conservation des données personnelles des usagers de la médiathèque et de la ludothèque.

Les élus de la commission, après examen lors de sa séance du 28 novembre 2019, proposent les nouveaux règlements à la validation des élus du conseil communautaire.

Suite à l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de valider les règlements intérieurs de la médiathèque et de la ludothèque intercommunales d'Aigueperse,
- d'autoriser le président à les signer,
- dit que les nouveaux règlements intérieurs seront affichés à la médiathèque d'Aigueperse.

9. Projet de la médiathèque de Randan : présentation du cahier des charges et du site identifié pour l'étude de faisabilité

Rapporteur : Stéphane CHABANON

Monsieur le Vice-Président présente le cahier des charges du futur projet de la médiathèque de Randan afin d'organiser la consultation pour la conduite d'une étude de faisabilité.

Deux sites ont été initialement repérés sur la commune de Randan : l'ancien foyer rural et l'ancienne école privée Saint-Louis.

Les élus du bureau communautaire proposent de conduire l'étude de faisabilité sur le site de l'ancienne école Saint-Louis.

Claude RAYNAUD rappelle que le terrain est porté par l'EPF-SMAF et que le prix de cession TTC est de 143 815,49 euros (terrain et bâtiment).

Jean-Jacques MATHILLON précise que pour la commune de Randan, il s'agit d'une opération blanche.

Claude RAYNAUD explique que la réhabilitation peut représenter une contrainte. Il faudrait voir ce qu'il est possible de faire sur le terrain de 8 000 m².

Le président propose de délibérer sur l'achat du terrain au prochain conseil communautaire.

Suite à l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses votes exprimés (33 voix pour et 1 abstention) :

- de valider le cahier des charges de l'étude de faisabilité pour le futur projet de la médiathèque sur le site de l'ancienne école Saint-Louis à Randan,
- d'autoriser le président à lancer la consultation auprès des prestataires,
- dit que les crédits seront inscrits au budget prévisionnel 2020.

V. RESSOURCES HUMAINES

1. Instauration du télétravail

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Le 11 octobre 2019, un projet de mise en place du télétravail est envoyé au comité technique du centre de gestion pour avis. Il est constitué d'un projet :

- de délibération,
- de charte du télétravail,
- d'une fiche d'autorisation de télétravail,
- d'attestation de conformité électrique.

Le télétravail sera mis en place à titre expérimental au sein de Plaine Limagne pour une durée de 6 mois durant le premier semestre 2020 en lien avec le service Ressources Humaines. L'agent en fera la demande par écrit sur la fiche spécifique pour la soumettre ensuite à son supérieur hiérarchique direct.

Le télétravail est de deux types :

- soit régulier. Dans cette hypothèse, un agent à temps complet travaillant 5 jours par semaine aura ainsi la possibilité de télétravailler une journée entière par semaine ou deux demi-journées par semaine. Pour les agents à 80 %, cela est réduit à 1 demi-journée. En dessous de cette quotité, il ne sera pas possible de télétravailler.
- soit ponctuel, comme le prévoit l'article 49 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique sans en préciser les modalités.

Au titre de l'année 2020, la communauté de communes Plaine Limagne sera pionnière en matière de télétravail dans le Puy-de-Dôme à échelle comparable.

Ce dossier a été soumis au comité technique du Centre de gestion le 26 novembre 2019. La qualité du dossier a été reconnue par le CT car il a reçu l'avis favorable des représentants des collectivités (collège des élus).

Toutefois, les représentants du personnel ont émis un avis défavorable à l'unanimité au motif « que la mise en place du télétravail ne doit engager aucun coût supplémentaire pour les agents concernés ». Aussi, il est nécessaire de représenter le dossier au prochain CT du 20 décembre 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'avis du comité technique en date du 26 novembre 2019 et la saisine du comité technique du 20 décembre 2019,

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Considérant que la communauté de communes Plaine Limagne met à disposition de ses agents une flotte d'ordinateurs portables avec les logiciels courants et en assure la maintenance avec un accès aux serveurs de la communauté de communes Plaine Limagne,

Article 1 : Les activités concernées par le télétravail

La mise en place du télétravail est subordonnée à l'accord de la hiérarchie et à la compatibilité du poste considéré avec les critères d'éligibilité préalablement définis. Bien que tous les cadres d'emplois soient concernés, il existe des activités non éligibles comme, par exemple, les missions de maintenance, d'interventions techniques sur le terrain, ou celles qui exigent une présence physique constante ou un travail auprès des personnes, ainsi que celles dont le passage en télétravail ne serait pas compatible avec l'organisation générale du service.

Une fiche est signée entre l'agent dont la demande de télétravail est acceptée et sa hiérarchie. Ce document cadre permet d'individualiser certaines dispositions comme le choix et la quantité des jours télétravaillés, les horaires, les plages horaires de joignabilité, les missions, la date d'effet. L'agent qui fait une demande de télétravail s'engage à respecter la charte de télétravail annexée à la présente délibération.

Le télétravail sera exercé au domicile de l'agent ou dans un autre local professionnel, comme un télécentre.

Article 2 : Les règles en matière de sécurité informatique

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique.

La sécurité des systèmes d'information vise les objectifs suivants :

- La disponibilité : le système doit fonctionner sans faille durant les plages d'utilisation prévues et garantir l'accès aux services et ressources installés avec le temps de réponse attendu ;
- L'intégrité : les données doivent être celles que l'on attend, et ne doivent pas être altérées de façon fortuite, illicite ou malveillante ;
- La confidentialité : seules les personnes autorisées ont accès aux informations qui leur sont destinées. Tout accès indésirable doit être empêché. Le responsable du traitement est astreint à une obligation de sécurité. Il doit faire prendre les mesures nécessaires pour garantir la confidentialité des données et éviter leur divulgation.

La collectivité précisera les éléments qui lui paraissent, compte tenu de sa situation propre, indispensables à la préservation de l'intégrité de son système informatique.

Article 3 : Temps et conditions de travail

Des règles en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé seront à respecter. Lorsque l'agent exerce son activité en télétravail, il effectue les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Durant ces horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit donc être totalement joignable et disponible pour ses collègues et supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

L'autorisation est donnée pour une durée maximum de six mois à titre expérimental. Elle prend la forme d'un arrêté individuel ou d'un avenant au contrat de travail. Elle peut être renouvelée par décision expresse, après entretien de l'agent avec son supérieur hiérarchique et sur avis de celui-ci.

Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à reconnaissance d'imputabilité au service.

Article 4 : Accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

En vertu de l'article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (ou le comité technique lorsqu'il exerce les missions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le comité.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit. Les missions accomplies en application du présent article doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

Article 5 : Contrôle et comptabilisation du temps de travail

Les télétravailleurs devront effectuer périodiquement des auto-déclarations.

Article 6 : Prise en charge par l'employeur des coûts du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

- ordinateur portable,
- accès à la messagerie professionnelle,
- accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions,
- chaque agent sera formé à l'utilisation des équipements et des outils nécessaires à l'exercice du télétravail.

Article 7 : Durée de l'autorisation

La durée de l'autorisation est de six mois maximum. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande. L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximum.

Article 8 : Quotités autorisées

Le télétravail pourra se mettre en place de façon :

- 1) soit régulière : La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 1 jour par semaine (possibilité de fractionner en deux demi-journées). Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut donc être inférieur à 4 jours par semaine pour les agents à temps complet.

Pour les agents à temps partiel (à partir de 80 %) ou à temps non complet (à partir de 28 heures), la quotité des fonctions télétravaillées ne peut être supérieure à 1 demi-journée par semaine.

Pour les agents ayant un temps de travail hebdomadaire inférieur à 80 % ou 28 heures, ils ne peuvent pas télétravailler.

- 2) soit ponctuellement : minimum par demi-journée.

Article 9 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/02/2020 à titre expérimental pour une durée de six mois. Un bilan sera réalisé au terme de cette période quant à la pérennisation du télétravail au sein de la communauté de communes Plaine Limagne.

Article 10 : Crédits budgétaires

Compte tenu du caractère expérimental du dispositif, le télétravail devra être mis en place sans surcoût notable pour la collectivité. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 11 : Voies et délais de recours

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Luc CHAPUT explique que la commune d'Aigueperse a adopté la même décision.
Claude RAYNAUD expose que les syndicats ont des inquiétudes quant aux surcoûts pour le personnel.
Giles BOURDIER demande si on a une idée du nombre d'agents susceptibles d'être intéressés.
Claude RAYNAUD répond que non et ajoute que certains postes ne seront pas concernés.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- l'instauration du télétravail à titre expérimental au sein de la communauté de communes Plaine Limagne à compter du 1^{er} février 2020 pour une période de 6 mois ;
- l'adoption de la charte d'expérimentation du télétravail annexée à la présente délibération ;
- la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-avant ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision.

Elections professionnelles

Jean-Claude MOLINIER estime qu'il est nécessaire de mettre en place rapidement cette instance. S'il y a des revendications, cela permettra d'écouter les agents le plus tôt possible.

Claude RAYNAUD répond que les représentants du personnel seront réunis mais les discussions doivent être constructives. Il ne doit pas y avoir de contestations permanentes sans contre-propositions, ni d'opposition permanente. La décision du CT sur le télétravail l'a profondément choqué.

Jean-Claude MOLINIER répond qu'il est important de réunir rapidement cette instance qui a une légitimité.

2. Fin du partenariat avec la FAL

Rapporteur : Claude RAYNAUD

La délibération n° 2018-143 du 29 octobre 2018 avait permis de mettre en place un partenariat avec la FAL pour deux missions :

- 1) Un accompagnement pédagogique dans le cadre de la réorganisation des ALSHs,
- 2) La gestion des ressources humaines pour les agents non titulaires des ALSHs (contrats, paie, congés, arrêt maladie).

Après une année d'exécution, ce partenariat n'a pas été à la hauteur des attentes sur les deux volets :

- Pédagogique : seulement 2 demi-journées de formation ont été organisées en 2019.
- RH : Vérification nécessaire par un agent de la CCPL pour les contrats et les bulletins de salaire (erreurs fréquentes, recherche et recrutement assurés par les services de la CCPL dont les directeurs des ALSHs...)

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- de mettre fin à la convention avec la FAL ;
- d'assurer la gestion directe des contrats de tous les agents des ALSHs.

3. Création des contrats permanents en CDD pour les ALSHs

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Conformément à la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique, il est désormais possible d'établir des contrats permanents à durée déterminée (article 3-3 4°) à temps non complet strictement inférieur à 17,5/35^{ème}.

Proposition : Évolution des contrats temporaires (CDII FAL et ancien ATA 2019) arrivant à échéance au 31 décembre 2019, vers des contrats permanents à temps non complet (moins de 17,5/35^{ème}), à durée déterminée (CDD) **en application de l'article 3-3 4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.**

Les agents concernés par un CDD doivent être animateurs périscolaires (mercredi), ce contrat pouvant être complété par un contrat pour travailler pendant les périodes extrascolaires (vacances).

Tous ces contrats seront conclus du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et seront inscrits au tableau des effectifs.

Pour le multisite Thuret Bussières et Pruns :

Site Bussières et Pruns

CDD	Adjoint d'animation	17.42/35 ^{ème}	EXTRA	Référent site secondaire
-----	---------------------	-------------------------	-------	--------------------------

Site Thuret :

CDD	Adjoint d'animation	12.26/35 ^{ème}	EXTRA	Référent site principal
-----	---------------------	-------------------------	-------	-------------------------

Pour le multisite Maringues Randan :

Site Maringues :

CDD	Adjoint d'animation	13.47/35 ^{ème}	EXTRA	Référent site principal
	Adjoint d'animation	10.11/35 ^{ème}	PERI	Référent site principal
	Adjoint d'animation	11.42/35 ^{ème}	présence adm MEJ	Référent site principal
	Adjoint d'animation	10.11/35 ^{ème}	PERI	Animateur
	Adjoint d'animation	13.47/35 ^{ème}	EXTRA	Animateur
	Adjoint d'animation	10.11/35 ^{ème}	PERI	Animateur
	Adjoint d'animation	10.11/35 ^{ème}	PERI	Animateur
	Adjoint d'animation	4.39/35 ^{ème}	EXTRA	Animateur
	Adjoint d'animation	10.11/35 ^{ème}	PERI	Animateur

Site Randan :

CDD	Adjoint d'animation	12.46/35 ^{ème}	EXTRA	Animateur
	Adjoint d'animation	10.07/35 ^{ème}	PERI	Animateur
	Adjoint technique	8.64/35 ^{ème}	Agent d'entretien/cantinier	

Pour le multisite Aigueperse Effiat Aubiat :

Site Aigueperse :

CDD	Adjoint d'animation	12.53/35 ^{ème}	PERI	Référent site principal
	Adjoint d'animation	10.19/35 ^{ème}	PERI	Animateur
	Adjoint d'animation	13.53/35 ^{ème}	EXTRA	Animateur

Site Effiat :

CDD	Adjoint d'animation	11.65/35 ^{ème}	PERI	Référent site secondaire
	Adjoint d'animation	10.66/35 ^{ème}	PERI	Animateur
	Adjoint technique	6.27/35 ^{ème}	Agent d'entretien Cantinier	

Site Aubiat :

CDD	Adjoint d'animation	10.07/35 ^{ème}	PERI	Animateur
	Adjoint d'animation	12.50/35 ^{ème}	EXTRA	Animateur
	Adjoint d'animation	10,56/35 ^{ème}	PERI	Animateur

Pour le pôle Ados :

CDD	Adjoint d'animation	12/35 ^{ème}	EXTRA	Animateur
-----	---------------------	----------------------	-------	-----------

Christelle CHAMPOMMIER demande si le mercredi est considéré comme périscolaire. Réponse : oui.

Luc CHAPUT demande si les agents de la FAL peuvent postuler.

Claude RAYNAUD répond oui.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, à compter du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 :

- de créer les postes contractuels permanents précédemment listés en application de l'article 3-3 4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité,
- d'autoriser le président ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

Ces postes étant permanents, ils rentrent dans le cadre du RIFSEEP (proratisé au temps de travail).

4. Contrat temporaire pour les ALSHs

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Il convient de prévoir des contrats temporaires en accroissement temporaire d'activité (ATA) dans une délibération distincte des contrats temporaires. Contrairement aux précédents contrats, ils ne bénéficient pas du RIFSEEP.

Pour le multisite Maringues Randan :

Site Maringues :

ATA	Adjoint technique	25/35 ^{ème} sur les périodes définies	Uniquement pendant les semaines d'ouverture durant les vacances d'été : - du 06 juillet 2020 au 31 juillet 2020 - du 24 août 2020 au 28 août 2020	Agent d'entretien Cantinier
ATA	Adjoint d'animation	5.43/35 ^{ème}	Du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 pendant les vacances scolaires	Animateur
ATA	Adjoint d'animation	6.27/35 ^{ème}	Du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 pendant les vacances scolaires	Animateur

Pour le multisite Aigueperse Aubiat Effiat :

Site Aubiat :

ATA	Adjoint technique	2,35/35 ^{ème}	Du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 Pour les mercredis	Agent d'entretien cantinier
ATA	Adjoint technique	15/35 ^{ème}	Du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 Pendant les vacances scolaires	Agent d'entretien cantinier

Pour le pôle Ados :

Site de Maringues :

ATA	Adjoint technique	25/35 ^{ème} sur les périodes définies	Uniquement pendant les semaines avec ALSH Ados durant les vacances scolaires : 1. Du 24 février 2020 au 28 février 2020 2. Du 20 avril 2020 au 30 avril 2020 3. Du 06 juillet 2020 au 31 juillet 2020 4. Du 19 octobre 2020 au 23 octobre 2020	Agent d'entretien Cantinier
ATA	Adjoint d'animation	18.2/35 ^{ème}	Du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020	Animateur pôle ados

Renfort :

Il s'agit de postes contractuels en accroissement temporaire à temps complet créés au titre de l'année pouvant intervenir sur n'importe quel multisite en renfort en fonction des besoins :

ATA	Adjoint d'animation	35/35 ^{ème}	Du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020	Animateur
ATA	Adjoint technique	35/35 ^{ème}	Du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020	Agent d'entretien/cantinier

Pour l'accueil des enfants en situation de handicap dans les ALSHs :

La délibération 2019-98 du 02 juillet 2019 prévoit de faciliter l'accès des ALSHs aux enfants porteurs d'un handicap au sein des ALSH et de charger Monsieur le Président d'étudier les conditions d'accès. Il convient d'anticiper les besoins existants et futurs en créant par sécurité un poste contractuel en accroissement temporaire d'activité au titre de l'année 2020. Ce poste servirait uniquement en cas d'accueil d'enfant en situation de handicap pour assurer des fonctions d'auxiliaire de vie scolaire pour les activités extrascolaires en collectivité type ALSH. Ces besoins ne sont pas connus pour l'instant et dépendront des demandes des familles après validation du calendrier 2020 d'ouverture des ALSHs.

ATA	Adjoint d'animation	35/35 ^{ème}	Du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020	Animateur/Auxiliaire de vie scolaire
-----	---------------------	----------------------	---	--------------------------------------

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés à compter du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 :**

- de créer les contrats temporaires pour accroissement temporaire d'activité précédemment listés,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité,
- d'autoriser le président ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

Ces postes étant temporaires, ils sont exclus du RIFSEEP.

5. Création de postes temporaires hors ALSH

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Pôle Ressources :

Un agent à temps complet va être placé en congé maternité. Un agent de l'accueil va être redéployé en interne au sein du pôle service Ressources Humaines afin d'assurer son remplacement. Cependant, afin de ne pas léser le service "Accueil-Secrétariat" et pour anticiper le départ à la retraite d'un agent, il est proposé de créer en accroissement temporaire d'activité :

ATA	Adjoint administratif	35/35 ^{ème}	du 27 janvier 2020 au au 30 septembre 2020	Agent d'accueil-secrétariat	Siège CCPL
ATA	Adjoint administratif	24/35 ^{ème}	du 27 janvier 2020 au au 30 septembre 2020	Agent d'accueil-secrétariat	Siège CCPL

Pour le FAB Limagne, afin d'assurer l'entretien et le ménage, il est proposé de créer en accroissement temporaire d'activité au titre de l'année 2020 :

ATA	Adjoint technique	4/35 ^{ème}	du 01 janvier 2020 au au 31 décembre 2020	Agent d'entretien	FAB Limagne
-----	-------------------	---------------------	---	-------------------	-------------

Pôle Services à la population :

Pour le multi-accueil :

Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet au titre de l'année 2020 en accroissement temporaire d'activité en renfort au vu des difficultés de recrutement pour le remplacement de certains cadres d'emplois :

ATA	Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	35/35 ^e	du 01 janvier 2020 au au 31 décembre 2020	Auxiliaire de puériculture	Multi-accueil Graines de soleil Aigueperse
-----	--	--------------------	---	----------------------------	--

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de créer les postes temporaires précédemment listés en accroissement temporaire d'activité,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité,
- d'autoriser le président à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

6. Mise à jour d'un poste permanent

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Création Aide à domicile

Après l'avis favorable de la commission administrative paritaire (CAP) en date du 14 octobre 2019, il est proposé de créer un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet pour occuper les fonctions d'auxiliaire de vie sociale.

La CAP ayant rendu un avis au titre de l'année 2019, il est nécessaire de créer le poste durant l'année 2019 et de nommer l'agent à la même date, soit le 31 décembre 2019 au plus tard.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de créer un poste d'agent social principal de 2^e classe permanent à temps complet à compter du 18 décembre 2019,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité,
- d'autoriser le président à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

7. Forfait repas

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu la délibération 2019-89 du 21 mai 2019 fixant les modalités de remboursement de frais de déplacement,

L'arrêté du 11 octobre 2019 modifie le montant forfaitaire de remboursement des repas. Initialement de 15 euros 25 centimes, ce montant forfaitaire passe à 17 euros et 50 centimes au 1^{er} janvier 2020.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votes exprimés (30 voix pour et 4 abstentions) de ses membres présents et représentés :

- d'approuver ces modifications de la délibération n° 2019-89 à compter du 1^{er} janvier 2020,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité,
- d'autoriser le président à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

VI. QUESTIONS DIVERSES

Proximité, pôles de services, environnement	
FAB Limagne	Vendredi 6 décembre, rencontre avec tous les adhérents du FAB Limagne pour faire le bilan 2019 et élaborer les perspectives pour 2020.
	Christian DESSAPLTAROSE explique qu'il souhaitait l'impression de panneau CCPL au fab lab. Claude RAYNAUD demande si c'est utile de mettre des panneaux dans toutes les communes. Stéphane BARDIN estime qu'il est important que les habitants s'identifient au territoire Plaine Limagne. Claude RAYNAUD rappelle la polémique de la prolifération des panneaux du Conseil régional. Le débat est reporté après les élections.
GEMAPI	Projet de CT Morge Buron Merlaude – proposition d'un programme d'action pour février 2020 Comité de pilotage sur la gouvernance le 6 décembre 2019
GEMAPI	Eléments sur les études en cours dans Moodle Commissions thématiques/Commission Proximité / Pôles service / Environnement
ZEC	Point sur les Zones d'Expansion des Crues : Accord de principe sur l'étude mais il faut faire remonter les inquiétudes sur les hypothèses de sur-inondations. En effet, certains hameaux de nos communes (St-Sylvestre-Pragoulin, St-Priest-Bramefant et Limons) sont déjà touchés lors de crues, notamment lors de crues conjointes de l'Allier et de la Dore. Il est demandé que soient étudiés les impacts sur les habitants en bords d'Allier.
PCAET	Avis des personnes publiques associées attendus pour fin janvier au plus tard. Aucun retour au 05/12/2019.
Attractivité économique	
Animation	Arrivée de Clément UBIERGO, chargé de mission développement économique le 09/12/2019.
Centres-bourgs	Enquête terrain en cours. Projet de dépôt de dossier de financement Leader en janvier 2020.
Urbanisme, habitat, tourisme et visibilité du territoire	
PLUi	Débat sur le PADD dans les communes. 7 délibérations transmises à la CCPL au 05/12/2019.
PLU Artonne	Enquête publique en cours (2 décembre 2019 au 4 janvier 2020). Adoption prévue en février 2020.
Habiter mieux	5 subventions notifiées sur le 2 nd semestre : 2 adaptations, 2 travaux énergétiques, 1 travaux lourds.
Balade gourmande	Préparation de l'édition 2020
Voie verte	Bernard FERRIERE indique que le projet de tracé a été présenté par les élus du comité de pilotage : la voie verte passe totalement sur notre territoire en rive gauche sur 29 km.
Enfance-Jeunesse, Action sociale, Culture et Lecture publique	
CAF	Signature de la CTG 2019-2020 le 16 décembre 2019 en présence du président et du directeur de la CAF du Puy-de-Dôme

Calendrier des réunions des conseils communautaires (18h30) et bureaux (17h30) 2020 :

Le 13 janvier 2020 > Bureau

Le 21 janvier 2020 > Conseil communautaire

La séance est levée à 21h25.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Jean-Marie GRENET

